



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024
N° 31

OBJET : Adoption du compte administratif M14 de l'exercice 2023.

Date de la convocation :
10/04/2024

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
15

**Nombre de Conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de membres
présents : 12**

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

L'an deux mil vingt-quatre, et le lundi 15 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer



Monsieur **COGGIA Jean-Dominique**, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances et aux budgets, donne lecture du document tel que dressé pour l'exercice 2023.

Sur exposé de **COGGIA Jean-Dominique**, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances et aux budgets,

ADOpte par 9 voix **POUR** et 5 **CONTRE** (**PASSALACQUA Jean-Louis**, **FENECH Carmel**, **LIBONATI Julie**, **ALFONSI Noëlle**, **ALZAPIEDI Antoine**)

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Budget Primitif M14 de l'exercice 2023 et de l'ensemble des délibérations modificatives qui s'y rattachent,

CONSIDERANT le compte de gestion établi de l'exercice 2023 par le Receveur Municipal et précédemment approuvé,

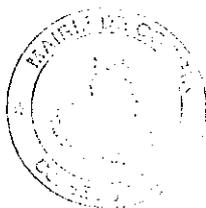
Après réunion de la commission compétente le 15 avril 2024,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, précédemment approuvé.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats tels que présentés dans le document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.



Le Président,

Jean-Dominique COGGIA